**Projet de statut**

Règlement de l’Agence suédoise des produits chimiques (KIFS 2017:7) sur les produits chimiques et les organismes biotechnologiques

Chapitre 4

Article 3 Les dispositions des articles 7 et 9 à 14 de l’ordonnance (2008:245) ne s’appliquent pas à l’hydroxyde de sodium et à l’hydroxyde de potassium en tant que substances ou dans des mélanges. Les dispositions ne s’appliquent pas non plus aux explosifs, aux fiouls ou aux carburants destinés au fonctionnement du moteur.

Article 3 bis Toutefois, par dérogation à l’article 3, une autorisation est requise

1. -

2. pour une manipulation qui n’est pas à titre professionnel, conformément à l’article 7, paragraphe 1 de l’ordonnance (2008:245), de l’hydroxyde de sodium et de l’hydroxyde de potassium en tant que substances ou dans des mélanges destinés au débouchage ou au nettoyage des drains. Les dispositions de l’article 9, paragraphe 2, de l’ordonnance (2008:245) s’appliquent également pour les produits susmentionnés.